

Stationlei 71 - 1800 Vilvoorde tel. 02 880 88 90 info@aceg.be www.aceg.be



#### Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT Date inspection: 22/03/2015 Inspecteur: Jarno Van Gansen Installateur: -N° TVA:-N° C. Ident:-Date rapport: 22/03/2015 N° série:: 1775063 Appareil peut être utilisé jusqu'au: 16/01/2016 Marque et type appareille de mésure: Fluke 1653B Adresse de l'installation: Propriétaire: Rue Avenue De Basilique Nom Numéro 345 b2 Rue 1081 Code postal Numéro Bruxelles Commune Code postal Type appartement Commune **EAN**: 54 N° compteur: : 9326138 Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon Type de contrôle: les articles RGIE 276bis, 278 et 86. Distributeur: SIBELGA Tension: 1~230V Protection Max: 63 A Liaison comp / tableau: mm<sup>2</sup> Nombres tableaux: 1 Ri GEN: - MΩ Nombres circuits: 5 Prise de terre: Pen piquet RE: 28 $\Omega$ INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL ıΔ ln l2t Circuits protégés Test x 2,5 mA Α Α mA mΑ **DESCRIPTION INSTALLATION** Nombres Nombres Protection Protection circuits Section circuits Section Curve IN Р Curve IN Р 40 3 gL mm mm<sup>2</sup> 10 2 mm² mm<sup>2</sup> П 2 16 mma mm<sup>2</sup> C 25 2 mm² mm BON BON Contrôle visuel **₽** PB **Contact direct** BON **₽** PB **Contact indirect** (général)

# **REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

Raccordement

Continuité

Liaisons équipotentiels

Infraction: Schémas de l'installation non présents. RGIE art. 16, 268 et 269.

**■** BON

BON

BON

Infraction: Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillages, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).

Infraction: Absence d'un dispositif général différentiel au début de l'installation. Intensité nominale de min. 40A et sensibilité de max. 300 mA selon l'art. 86.07 du RGIE.

BON

BON

en attente

Infraction: Risque de contact direct avec des parties de l'installation sous tension.

■ PB

Infraction: Le conducteur de protection (PE-jaune-vert) n'est pas distribué à travers toute l'installation. RGIE art. 70.06, 86.02 et 86.04.

Schéma correct

pas d'application

Éclairage / machines

Infraction: Equiper les bases à fusibles d'éléments de calibrage correctes pour éviter de pouvoir interchanger les fusibles avec une intensité nominale différente. RGIE art. 251.01.

Infraction: Le tableau a un degré de protection contre le contact direct insuffisant (IP XX-B) selon l'art. 248.01 du RGIE.

schéma en annexe par Aceg asbl



Pagina 2 of 3 EK 1

## CONSLUSION

L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avale.
Le schéma unifilaire et le schéma de position ont étés contrôlés et sont conformes à l'installation.

L'installation électrique n'est pas conforme.. Les traveaux nécessaires pour faire disparaitre les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:

La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre annexe:

## POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Jarno Van Gansen

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz Electrique du Service Public Fédéral concerné.

## Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be 02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Pagina 3 of 3 EK 1